

# Pourquoi un moratoire sur la certification FSC dans le Bassin du Congo est-il indispensable ?

Briefing, Greenpeace – mars 2011

## En bref

Le label FSC (Forest Stewardship Council) est un outil essentiel pour distinguer la provenance des produits ligneux, et pour garantir qu'ils sont issus d'une gestion forestière responsable sur le plan écologique et équitable du point de vue social.

Aujourd'hui, le système de certification FSC connaît un développement rapide dans des régions forestières qui se caractérisent par une gouvernance déficiente et une forte corruption. De ce fait, un certain nombre d'entreprises d'exploitation forestière se voient attribuer le label FSC alors qu'elles ne respectent pas les normes de certification. Ce phénomène sape l'intégrité et la crédibilité du FSC à l'échelle internationale, ce qui préoccupe vivement les membres et les parties prenantes du système de labellisation.

En tant que membre du FSC, Greenpeace<sup>1</sup> ne cesse d'œuvrer de façon constructive<sup>2</sup> pour préserver et améliorer les politiques et les normes du label. Or récemment, un certain nombre de certifications ont été accordées sur la base de normes inférieures à celles exigées par le label. Par conséquent, Greenpeace considère que le FSC doit adopter de toute urgence une approche plus rigoureuse afin d'éviter de porter davantage préjudice à sa crédibilité.

## Le Bassin du Congo n'est pas prêt pour la certification FSC

À l'heure actuelle, le bassin du Congo est une des zones tropicales où le FSC se développe particulièrement. Mais dans le même temps, il s'agit d'une région où les opérations d'exploitation forestières sont particulièrement délicates et controversées, et ce en raison des facteurs suivants :

- Le faible niveau d'implication de la société civile. Dans certains pays, il n'existe que peu d'organisations de la société civile indépendantes, bien qu'ils abritent plusieurs milliers de communautés forestières.
- Une gouvernance forestière déficiente, caractérisée notamment par un manque de transparence, des capacités institutionnelles insuffisantes, une forte corruption, des problèmes liés à la propriété des terres et peu de plans de zonage et d'affectation des sols.
- Des forêts à très haute valeur de conservation (HVC) qui abritent notamment des espèces emblématiques et des millions d'hectares de paysages de forêts intacts, non fragmentés et parmi les plus vastes au monde<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Greenpeace fait campagne en faveur d'une gestion des forêts qui soit écologiquement responsable et socialement équitable, et notamment pour la création d'un réseau mondial d'aires forestières protégées qui permette avant tout de préserver les paysages forestiers intacts et les forêts à haute valeur de conservation.

<sup>2</sup> Greenpeace, *Holding the line with FSC [reloaded]*, novembre 2010.

<http://www.greenpeace.org/international/en/publications/reports/Holding-the-Line-with-FSC1/>

<sup>3</sup> Plus de 80 % des plus vastes paysages de forêts intacts du continent africain se trouvent en République démocratique du Congo. Voir : <http://www.intactforests.org>

- L'absence d'une norme FSC régionale ou nationale, sauf au Cameroun avec le groupe des « petites forêts et forêts gérées à faible intensité » (Small or Low Intensity Managed Forests, SLIMF).

Ces défis, associés à l'utilisation continue des normes intérimaires du FSC lui-même, sont à l'origine de certifications incohérentes et de mauvaise qualité, voire controversées. En janvier 2011, par exemple, la certification FSC « chaîne de traçabilité » (Chain-of-Custody, CoC) a été attribuée à la Sodefor, l'une des plus grande entreprise d'exploitation forestière de la République démocratique du Congo – et l'une des plus critiquées. En effet, cette compagnie présente un lourd passif en matière de conflits sociaux ayant entraîné des violences, des arrestations arbitraires et des violations des droits humains<sup>4</sup>.

Aussi, Greenpeace demande au FSC de mettre en place, dans le Bassin du Congo, un moratoire sur toute nouvelle attribution de certificat en faveur des activités forestières à échelle industrielle, et de maintenir cette mesure jusqu'à l'établissement d'une norme FSC régionale et de conditions préalables à tout processus de labellisation solide et crédible.

### **Lorsque de vastes massifs forestiers sont en jeu, la quantité prime sur la qualité**

Bien que les conditions préalables nécessaires à une certification crédible n'aient pas encore été définies pour le Bassin du Congo, le FSC fait valoir que 4,5 millions d'hectares ont déjà été certifiés dans les pays de la région, tout en affirmant que son objectif est de couvrir une zone de 10 millions d'hectares dans les années à venir<sup>5</sup>.

Or parmi les régions concernées, nombreuses sont celles qui pourraient être intégrées à des programmes de protection, de conservation et/ou de développement économique alternatif – initiatives qui ne présentent pas les impacts négatifs de l'exploitation à échelle industrielle.

### **L'importance des plans de conservation et d'aménagement des sols**

L'élaboration participative de plans de conservation et d'affectation des sols constitue un élément majeur de la bonne gouvernance forestière. Ce critère a d'ailleurs été au cœur du processus mis en place en Colombie-Britannique, qui a permis de mettre un terme à des décennies de conflit sur l'exploitation forestière de forêts intactes, et facilité l'instauration d'un mécanisme de certification FSC crédible dans la région. De la même façon, l'accord sur la protection de la forêt boréale au Canada, tout comme la proposition de moratoire sur l'attribution de nouveaux permis forestiers, en Indonésie, comportent un volet consacré à un plan d'affectation des sols.

Dans le bassin du Congo, le processus de certification connaît une progression trop rapide pour permettre d'apporter une solution satisfaisante aux problèmes induits par la mauvaise répartition des ressources forestières. De plus, on assiste à une aggravation des pratiques de corruption et des procédures discrétionnaires, favorisant une élaboration *de facto* des plans d'affectation des sols et de répartition des ressources, au détriment d'une élaboration participative qui impliquerait les communautés locales.

Avant qu'il y ait la moindre expansion d'exploitation industrielle du bois dans la région, il est essentiel de mener à bien les processus régionaux de conservation et d'affectation des sols, tout

---

<sup>4</sup> Société de développement société (Sodefor). Le certificat FSC SW-COC-005316, émis le 26 janvier 2011 par le programme Rainforest Alliance SmartWood. Pour en savoir plus que les conflits sociaux liés à la Sodefor, voir : Greenpeace, *Les laissés-pour-compte de la réforme forestière en République démocratique du Congo*, novembre 2010.

<http://www.greenpeace.org/africa/fr/Presse/Publications/La-reforme-forestiere-en-RD-Congo/>

<sup>5</sup> D'après la présentation effectuée par le FSC lors de la dernière réunion sur les normes régionales, qui s'est tenue à Brazzaville au début du mois d'octobre 2010, « la certification FSC de plus de 4,5 millions d'hectares et la labellisation éventuelle de plus de 5 millions d'hectares supplémentaires dans les deux ans à venir » doivent être perçues comme un « indicateur de réussite ».

en donnant la priorité à la protection de la biodiversité, à la préservation des stocks de carbone (notamment des paysages de forêts intactes) ainsi qu'au développement et/ou à la mise en place d'économies locales durables.

### Conditions préalables à une certification FSC crédible

FSC International reconnaît que, dans le bassin du Congo, le processus de certification est extrêmement compliqué et qu'il implique « de grands risques ». L'organisme a d'ailleurs convenu de définir plusieurs conditions préalables spécialement pour ce type de régions dites « sensibles ». Ces conditions doivent inclure :

- **Une gouvernance adéquate** : la crédibilité de tout mécanisme de certification passe par un niveau minimum de gouvernance, afin de garantir la prise en compte et la gestion des problèmes de corruption, de manque de transparence et de capacité institutionnelle.
- **Un processus impliquant les parties prenantes** : le FSC doit veiller à ce que les communautés soit informées de leurs droits et des moyens dont elles disposent pour les exercer, et quant aux modalités de fonctionnement du FSC. S'il est indispensable de renforcer les capacités, il est également nécessaire de procéder à une évaluation exhaustive des opportunités et des difficultés liées à la participation de la société civile et des communautés, étant donné la complexité des pays du Bassin du Congo<sup>6</sup>.
- **La création d'une norme nationale / régionale** : les normes FSC, lorsqu'elles sont développées avec la participation adéquate des parties prenantes, offrent une base solide à la mise en place, sur le terrain, d'une gestion forestière de qualité. Les certificats attribués à partir de normes nationales et régionales sont moins controversés et risquent moins d'être remis en question, aussi bien dans le cadre du système FSC que sur le marché, que les normes intérimaires génériques utilisées par les organismes de certification. Lors de l'Assemblée générale du FSC de 2005, les membres ont décidé que les normes génériques devaient être progressivement supprimées au cours des cinq années suivantes, et remplacées par des normes régionales/nationales ou des indicateurs génériques internationaux. Cette décision n'a pas été mise en œuvre par le FSC.
- **Des directives concernant les forêts à haute valeur de conservation (HVC)** : à l'heure actuelle, il existe un manque d'indications de la part du FSC concernant l'interprétation du concept de « forêt à haute valeur de conservation » et sa mise en œuvre (sauf dans le cadre des SLIMF au Cameroun). Des directives doivent donc être mises au point de toute urgence afin d'améliorer la compréhension de ces valeurs, et comment elles doivent être gérées pour les préserver. Les paysages de forêts intactes sont de vastes zones forestières non fragmentées, classées « HVC 2 ». Leur préservation est essentielle : ils abritent la plus grande partie de la biodiversité mondiale et du carbone terrestre, et procurent à de nombreuses communautés forestières les ressources nécessaires à leur subsistance.

---

<sup>6</sup> Voir : « Industrial logging in the Congo: Is a Stakeholder Approach Possible? », in Theodore Trefon, *South African Journal of International Affairs*, vol. 13, n°2, printemps/hiver 2006.

## **Greenpeace appelle à l'instauration d'un moratoire sur l'attribution de certificats FSC à l'exploitation forestière industrielle dans le Bassin du Congo**

Un moratoire doit être déclaré sans délai sur toute nouvelle attribution de certificat<sup>7</sup> en faveur d'entreprises d'exploitation forestière à échelle industrielle, dans le bassin du Congo. Parallèlement à cette mesure urgente et indispensable, le FSC doit :

- Définir les conditions préalables essentielles à une certification FSC crédible.
- Élaborer une norme régionale pour le Bassin du Congo.
- Veiller au bon déroulement d'un processus exhaustif pour l'élaboration de plans de conservation et d'aménagement des sols.
- Minimiser les risques de conflits majeurs liés à l'attribution controversée de certains certificats, qui pourrait notamment nuire à la crédibilité du système.

Dans le bassin du Congo, plusieurs organisations de la société civile se sont ralliées à cet appel en signant une lettre adressée au Conseil international du FSC, en octobre 2010.

Au cours des prochains mois, le FSC devra faire preuve de réactivité et de professionnalisme et apporter une réponse à l'ensemble de ces problèmes, contribuant ainsi à regagner la confiance de ses membres et du public envers la crédibilité du système FSC et la bonne gestion effective des forêts bénéficiant du label. Un moratoire est indispensable à la pérennisation du soutien apporté par Greenpeace au FSC dans le bassin du Congo.

---

<sup>7</sup> Si cette mesure ne couvre pas les certificats déjà délivrés, toutes les certifications existantes devront faire l'objet d'un examen détaillé visant à contrôler leur conformité vis-à-vis des normes FSC, et notamment des nouvelles normes régionales, une fois celles-ci établies. Tout certificat non conforme sera révoqué sans délai.